

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----ARTICLES L 912-1 ET SUIV. DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME -----

DECISION N°082-2015 DU 09 JUIN 2015

**FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES POUR LA PECHE A PIED DES COQUES SUR
LE GISEMENT DIT « DE BINIC » POUR LA CAMPAGNE 2015-2016**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2014-156 « PAP-CRPM-2015-2016-A » du 12 décembre 2014 du Comité Régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne,
- VU la délibération 2014-151 « PAP-CRPM-2015-2016-B du 12 décembre 2014 » du Comité Régional fixant le nombre de licences et de timbres de pêche à pied des mollusques, des crustacés, des poissons et des échinodermes sur les secteurs de pêche du littoral des quartiers maritimes de la Région Bretagne,
- VU la délibération 2015-017 « PAP-CRPM 22-2015-2016-B du 06 mars 2015 » du Comité Régional fixant les conditions de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche situés sur le littoral des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté de classement sanitaire de la Préfecture des Côtes d'Armor du 13 juillet 2012 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor du 08 juin 2015 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à pied sur les gisements des Côtes d'Armor dans une optique de pêche durable ;

DECIDE

Article 1 - Calendrier et modalités de pêche

La pêche à pied des coques sur le gisement de Binic est ouverte à partir du lundi 15 juin 2015. A compter de cette date, la pêche est ouverte du lundi au jeudi et le samedi. La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil, avec un coefficient de marée supérieur à 60. La pêche est fermée les vendredis et dimanches.

La pêche de coques est limitée à 70 kg par jour et par pêcheur.

Le tri des pêches doit être effectué sur l'estran.

Le débarquement des pêches doit se faire à la cale de La Cocotte.

La pêche des coques sur ce gisement sera fermée par décision lors de l'ouverture du gisement de coques de la Baie de Saint Brieuc.

Article 2 - Fiche de pêche mensuelle

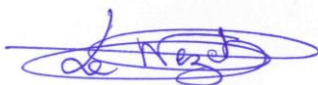
Les pêcheurs sont tenus de renseigner les fiches de déclaration de pêche mensuelles et de les retourner tous les mois au Service des Affaires Maritimes de Paimpol - rue du Docteur Montjarret - B.P 39 - 22500 PAIMPOL CEDEX 1.

Article 3 - Dispositions diverses

Le Président du Comité départemental des pêches maritimes des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

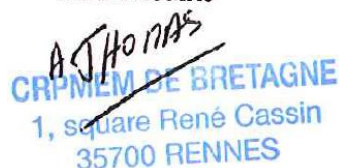
La présente décision annule et remplace la décision 080-2015 du 09 juin 2015

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



Le Président de Commission Pêche à pied

Alain THOMAS



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES